

01000 - Gestion financière

Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes de construction - OPUS 67 et approbation des termes du projet de convention de garantie à conclure - SCHIRMECK

CP/2019/439

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'accorder une garantie d'emprunt pour un prêt souscrit par l'Office Public de l'Habitat OPUS 67 pour l'opération de réhabilitation de logements situés à Schirmeck et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Lors de sa séance du 8 novembre 2005, le Conseil Général a décidé de la mise en place d'un dispositif de garantie à 100% pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation et de la réhabilitation de logements sociaux dès lors que l'organisme concerné a conclu un contrat d'objectifs avec le Département, sous réserve que ce contrat d'objectifs ait prévu cette clause de garantie à 100%.

La présente demande de garantie est présentée dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 8 octobre 2018 entre le Département et OPUS 67 pour la mise en œuvre de la Politique Départementale de l'Habitat.

OPUS 67 sollicite la garantie du Département, à hauteur de 100%, pour un emprunt d'un montant de 2 792 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de deux Lignes du Prêt PAM et PAM Eco-prêt (prêt amélioration) de 1 850 000€ et de 942 000 €. Cet emprunt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 69 logements situés 3, 4 et 8 rue des Mésanges à Schirmeck.

Il est proposé à la Commission Permanente d'accorder la garantie du Département à OPUS 67 à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 792 000€ destiné à financer l'opération de réhabilitation de 69 logements situés 3, 4 et 8 rue des Mésanges à Schirmeck et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'accorder la garantie du Département à l'Office Public de l'Habitat OPUS 67 à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 792 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) destiné à financer l'opération de réhabilitation de 69 logements situés 3, 4 et 8 rue des Mésanges à Schirmeck et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'annexe jointe à cette délibération ;

- approuve les termes du projet de convention joint en annexe et autorise le président du Conseil Départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;

- autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY